



CHARTRE ETHIQUE FXB INTERNATIONAL

Préambule

Fondée en 1989, FXB International est une organisation non-gouvernementale à but non lucratif qui lutte contre l'extrême pauvreté et l'injustice sociale. Notre ambition est l'élimination de l'extrême pauvreté d'ici à 2030 en accord avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

Notre valeur immuable est d'avoir une réputation d'intégrité, d'équité et d'honnêteté à laquelle toutes les parties prenantes peuvent faire confiance. La présente Charte Ethique établit ainsi de manière générale les valeurs, les normes comportementales, notre politique en matière de dons, et les procédures de contrôle internes qui doivent être respectées par tous les collaborateurs de FXB.

Une Politique de Protection contre les Abus de Pouvoir (PPAP), document de référence en la matière, complète la Charte Ethique. La PPAP a pour but de détecter des abus de pouvoir et de maltraitance, de fonctionner comme un système d'alerte précoce et d'identifier des dysfonctionnements structurels.

1. Valeurs éthiques

- Les collaborateurs de FXB interviennent impartialement auprès de communautés en situation d'extrême pauvreté, de belligérance ou victimes de catastrophes naturelles, sans aucune discrimination fondée sur l'origine ethnique, le genre ou les convictions religieuses, philosophiques ou politiques.
- Les collaborateurs de FXB travaillent avec la ferme conviction que, pour atteindre un développement durable et digne, les femmes et les hommes sont égaux en droit.
- Dans leur travail au quotidien, les collaborateurs de FXB s'appuient et mettent en application :
 - La Convention des Droits de l'Enfant : le traité international des droits humains le plus largement ratifié de l'histoire qui documente les droits des enfants
 - Les Objectifs de Développement Durable (ODD)
- Les collaborateurs de FXB s'engagent à agir en toute circonstance dans l'intérêt général de FXB et de ses bénéficiaires sans se laisser influencer par des considérations ou relations personnelles. Ils s'efforcent de maintenir une totale indépendance à l'égard de tout pouvoir politique, économique ou religieux.
- Tout collaborateur de FXB se trouvant dans une situation représentant un conflit d'intérêts, ou sa perception, entre ses intérêts et ceux de FXB ou de ses bénéficiaires, s'engage à en informer par écrit la Direction qui en réfèrera au Comité.
- Les collaborateurs de FXB s'engagent à observer les normes et restrictions imposées par les lois, règles et réglementations en vigueur dans tous les pays où FXB est présente.
- La corruption étant un obstacle majeur au développement, les collaborateurs de FXB considèrent la lutte contre la corruption comme essentielle dans leur travail et s'abstiennent de tout acte illicite ou pouvant être considérés de près ou de loin comme de la corruption.

2. Normes comportementales

Les Normes comportementales (Etre exemplaire) et les types d'abus de pouvoir (Tolérance zéro face à l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuel (PSEAH), Protection de l'enfance (PPE), ou encore Lutte contre la Corruption) ainsi que les mécanismes de plainte et de recours sont décrits en détails dans notre Politique de Prévention des Abus de Pouvoir (PPAP).

3. Politique en matière de dons

Afin de mener à bien sa mission, il est essentiel que FXB diversifie ses sources de fonds et, afin de garder son indépendance, conserve un juste équilibre entre les financements publics et les financements privés.

Les financements publics peuvent provenir de sources telles que les collectivités, les gouvernements ou encore les financements européens ou internationaux. Les financements privés proviennent de la générosité du public, de Fondations, Fondation d'entreprises et Fonds de dotation, de grands bailleurs privés ou d'événements de recherche de fonds.

FXB renonce cependant aux financements qui pourraient compromettre ses buts ou les dons qui seraient assortis à des conditions qui remettraient en cause son intégrité. Elle refuse les fonds provenant du travail des enfants, de la drogue, du commerce des armes ou à de fonds provenant d'activités à caractère criminel et illégal.

Les fonds qui nous sont confiés sont utilisés dans la maîtrise des coûts et sont soumis à un contrôle très strict de manière interne et externe. Nos comptes sont audités annuellement par un organe de révision officiel et sont publiés en toute transparence dans notre rapport annuel.

FXB applique également la pratique du « don affecté » ; à savoir qu'elle affecte les fonds exclusivement au programme/projet choisi par son donateur. En outre, dans le cadre de grands partenariats, FXB s'engage à rembourser au donateur les fonds qui n'auraient pas été dépensés par rapport au budget présenté et dans les délais impartis contractuellement, à moins que celui-ci accepte que le solde soit affecté à un autre programme/projet ou à une activité spécifique telle qu'une évaluation externe de l'impact du programme/projet.

Chaque don doit faire sens. Pour répondre à la redevabilité, tant envers les populations auprès desquelles nous intervenons qu'envers les donateur·trices et les bailleur·euses qui nous donnent les moyens de mettre en œuvre nos projets, nous utilisons des processus pointus de suivi et d'évaluation pour garantir que nos actions aboutissent aux meilleurs résultats avec des dépenses raisonnées.

4. Système de contrôle interne (SCI)

FXB est dotée d'un système de contrôle interne ayant pour objectif d'assurer la bonne gouvernance de FXB en établissant les processus clés par lesquels les dirigeants et décideurs peuvent s'assurer que les ressources de l'organisation soient utilisées avec efficacité, efficience et économie, pour l'atteinte de ses objectifs stratégiques et de sa mission.

Ce document se base sur les normes établies par le ZEWO, les Swiss GAAP RPC 21 et les Statuts de l'association.

FXB dispose en outre d'un ensemble de textes, de règlements et de procédures détaillées qui assurent sa bonne marche.



FXB est au bénéfice du Label Suisse de certification ZEWO. Il atteste d'un usage conforme au but, économique et performant des dons reçus ; d'informations transparentes et de comptes annuels significatifs ; de structures de contrôle indépendantes et appropriées ; et d'une communication sincère et d'une collecte équitable des fonds.